

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 79
du P.R 4+865 au P.R 9+395

hors agglomération

sur le territoire des communes de Castelsarrasin et La-Ville-Dieu-du-Temple

A.D. n° 2021/735

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS MONTASTIER pour le compte d'Enedis, en date du 12 mars 2021,

VU l'avis de la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple en date du 13 avril 2021,

VU l'avis de la commune de Meauzac en date du 13 avril 2021,

VU l'avis de la commune de Labastide-du-Temple en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de câbles HTA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 4+865 et le PR 9+395, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de La-Ville-Dieu-du-Temple, hors agglomération, pendant la période du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79, entre le PR 4+865 et le PR 9+395.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 3+270 au PR 7+965
- RD n°72, du PR 8+410 au PR 10+063
- RD n° 42, du PR 1+360 au PR 8+630
- RD n° 958, du PR. 74+920 au PR. 78+365

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 4+865 au chantier en venant des Barthes
- du PR 9+395 au chantier en venant de La-Ville-Dieu-du-Temple.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation, la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune des Barthes,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-du-temple,
- M. le Maire de la Commune de Meauzac,
- M. le Maire de la Commune de Barry d'Islemade,
- M. le Maire de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SAS MONTASTIER,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

22 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

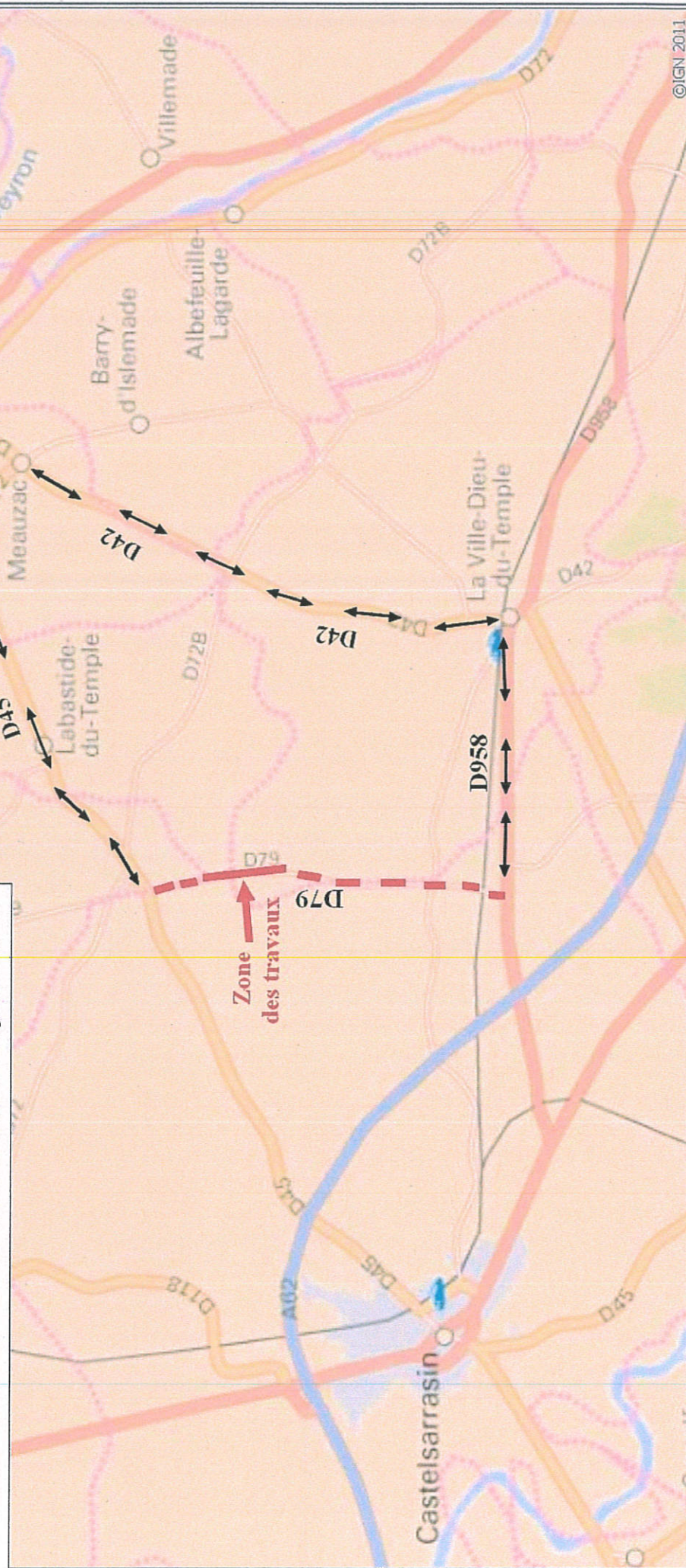
Déviations RD79 du PR 4+865 au PR 9+395

— Zone des travaux section fermée

- - - Section déviée

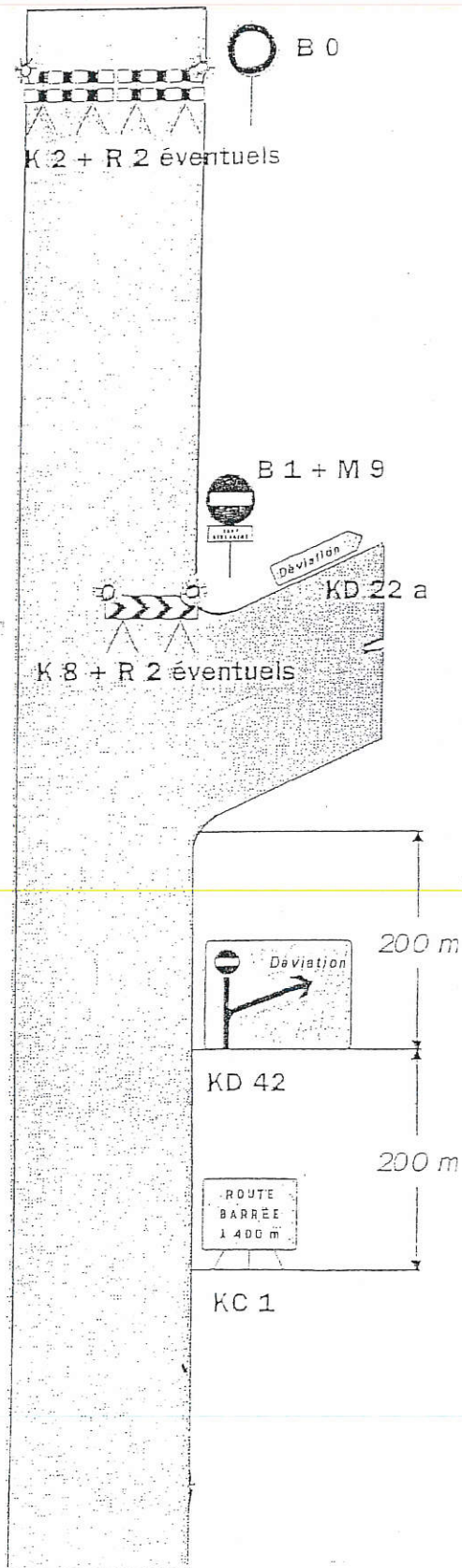
↔ Itinéraire de déviation

Travaux ENEDIS du 17 mai 2021 au 25 juin 2021



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.